

REÇU LE - 6 SEP. 2019

CHAUDET BOVAY WYLER MUSTAKI ASSOCIÉS

AVOCATS AU BARREAU

FRANÇOIS CHAUDET
AVOCAT AU BARREAU
DOCTEUR EN DROIT
PROFESSEUR HONORAIRE
A L'UNIVERSITE

BENOÎT BOVAY
AVOCAT AU BARREAU
DOCTEUR EN DROIT
PROFESSEUR A L'UNIVERSITE
SPECIALISTE FSA DROIT DE
LA CONSTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER

RÉMY WYLER
AVOCAT AU BARREAU
DOCTEUR EN DROIT
PROFESSEUR A L'UNIVERSITE
SPECIALISTE FSA DROIT DU TRAVAIL

GUY MUSTAKI
AVOCAT AU BARREAU
DOCTEUR EN DROIT
PROFESSEUR A L'UNIVERSITE

PETER SCHAUFELBERGER
AVOCAT AU BARREAU
DOCTEUR EN DROIT
SPECIALISTE FSA DROIT DES SUCCESSIONS

JÉRÔME GUEX
AVOCAT AU BARREAU
LL.M. TAX
CAS COMPLIANCE MANAGEMENT
CHARGE DE COURS HEC LAUSANNE

BORIS HEINZER
AVOCAT AU BARREAU
DOCTEUR EN DROIT
SPECIALISTE FSA DROIT DU TRAVAIL

FLORIAN CHAUDET
AVOCAT AU BARREAU
DOCTEUR EN DROIT
SPECIALISTE FSA DROIT DE LA FAMILLE

ALINE BONARD
AVOCATE AU BARREAU
SPECIALISTE FSA DROIT DU TRAVAIL

THIBAUT BLANCHARD
AVOCAT AU BARREAU
DOCTEUR EN DROIT
SPECIALISTE FSA DROIT DE
LA CONSTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER
CHARGE DE COURS A L'UNIVERSITE

DAVID REGAMEY
AVOCAT AU BARREAU
LL.M. DROIT EUROPEEN
ET INTERNATIONAL ECONOMIQUE
SPECIALISTE FSA DROIT DES SUCCESSIONS

MARIE-THÉRÈSE GUIGNARD
AVOCATE AU BARREAU
SPECIALISTE FSA DROIT DU TRAVAIL

FERYEL KILANI
AVOCATE AU BARREAU
BSC EN SCIENCES ET INGENIERIE
DE L'ENVIRONNEMENT (EPFL)

ANNIE-FABIENNE PILLIONNEL
AVOCATE AU BARREAU

MATTHIEU BRIGUET
AVOCAT AU BARREAU

CHRISTOPHE PERRIN
AVOCAT STAGIAIRE

AURÉLIEN WIEDLER
AVOCAT STAGIAIRE

LUDIVINE CALDERARI
AVOCATE STAGIAIRE

MAXIME DOLIVO
AVOCAT STAGIAIRE

LIA MEYER
AVOCATE STAGIAIRE

ANNICK ROSSIER
AVOCATE STAGIAIRE

Recommandé

Municipalité de Bassins
Place de la Couronne 4
1269 Bassins

Lausanne, le 6 septembre 2019

Notre réf.: 25'026/BB/jt

Mise à l'enquête publique du nouveau plan d'affectation communal

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Agissant au nom de Mme Daisy Gruaz et de M. Roland Chevalley, propriétaires de la parcelle no 66 du cadastre de la Commune de Bassins, ainsi que de M. Bernard Treboux, propriétaire de la parcelle no 65, je forme **opposition** au projet de PGA pour les motifs suivants.

1.- Ces propriétaires ont des terrains contigus, de surfaces respectives de 3'161 m² (parcelle no 66) et 1'495 m² (parcelle no 65). Les terrains sont situés au centre. Selon le plan d'affectation communal, ils sont en zone de village et entourés de parcelles construites. Depuis plusieurs années, des démarches sont en cours pour élaborer et adopter un plan de quartier dans ce centre du village au lieu-dit *En Coudray*. Diverses réflexions et des projets de convention ont été élaborés afin de mettre en place un système de péréquation des droits entre les propriétaires de telle façon que chaque propriétaire concerné par ce secteur dispose de droits à bâtir et de surfaces non constructibles.

CBWM
ASSOCIÉS

2, Place Benjamin-Constant, CP 5624, 1002 Lausanne - Tél: +41 21 321 00 70 - Fax: +41 21 321 00 77 - CHE-107.013.889 TVA
Site internet: www.cbwm.ch - Chèques postaux: 10-2373-2 - Credit Suisse: IBAN CH44 0483 5064 8577 5100 0

Ligne directe secrétariat de Me Benoît Bovay : +41 21 321 00 72 - e-mail : bbovay@cbwm.ch

A ce jour, ces démarches n'ont pas abouti. Dans l'intervalle, votre autorité a soumis à l'enquête publique son nouveau plan d'affectation communal en attribuant des zones à bâtir autour de l'ensemble de terrains situés *En Coudray*, mais en incluant les parcelles de mes mandants, ainsi que certaines parcelles voisines, en zone de verdure.

Ce mode de faire n'est pas acceptable, car il fait fi de tous les efforts des dernières années pour tenter de trouver une solution amiable et acceptée par tous. A défaut d'entente, la commune devait mettre en place une péréquation pour assurer un traitement équitable des droits à bâtir dans cette partie de la commune.

2.- Certes, l'ISOS souligne l'intérêt du périmètre central (PEA), mais sa portée n'est que régionale, d'une part, et cet espace a été largement entamé par de nombreuses constructions ces dernières années. On ne trouve plus intacte l'échappée vers le nord mentionnée à l'ISOS. Le secteur de *La Fontaine* a été construit et développé depuis lors.

Il ne s'agit donc pas d'une contrainte ou d'un élément de référence suffisant.

3.- On sait aussi que votre autorité a négocié avec la Commune de Chésereux la vente de droits à bâtir liés au déclassement de certains terrains. Cette opération devrait être faite au profit des propriétaires voyant leur terrain déclassés pour atténuer les conséquences d'une telle mesure draconienne empêchant de bâtir sur des terrains bien situés et appartenant logiquement aux surfaces qui devraient être progressivement utilisées pour la construction.

4.- Pour mes mandants, ces mesures de déclassement sont disproportionnées et ne répondent pas à un intérêt public suffisant. Ils réservent tous autres moyens.

Je vous remercie de prendre note de cette intervention et de mon mandant et de m'adresser toutes communications utiles à ce propos.

Je vous prie de croire, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, à l'assurance de mes sentiments très distingués.



Benoît Bovay, av.